



## congés trimestriel convention cc51

Par **GUINCHOU**, le **30/03/2023** à **14:23**

Bonjour, je suis en arrêt de travail ( accident du travail ) et mon employeur ne veut pas me régler les congés trimestriels car je pars à la retraite ce mois ci. J'ai été contrôlé par la CPAM et celle ci m'a donné un accord pour l'accident du travail . Je suis sous la convention CCN51 . Que dois je faire ?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **30/03/2023** à **15:45**

Bonjour,

Il faudrait connaître la raison invoquée par l'employeur mais vous pourriez vous référer à la [Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 21 mars 2018, 16-25.427, Inédit](#) :

[quote]

Mais attendu qu'eu égard à la finalité qu'assigne aux congés annuels la Directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, il appartient à l'employeur de prendre les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé, et, en cas de contestation, de justifier qu'il a accompli à cette fin les diligences qui lui incombent légalement ; que, sauf dispositions contraires, la même règle de preuve s'applique aux congés d'origine légale ou conventionnelle, s'ajoutant aux quatre semaines garanties par le droit de l'Union

[/quote]